

# Belgique - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



## Alertes et dernières minutes

ALERTE

### **Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger**

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

### **Hausse des cas de rougeole**

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

## Sécurité

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### **Zones de vigilance**



Dernière actualisation le 18/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Le territoire belge est placé en vigilance normale.

## Risques sécuritaires et recommandations associées

### Risque terroriste

Le niveau d'alerte terroriste pour l'ensemble du pays fixé par les autorités locales est actuellement de niveau 2 (menace considérée comme peu vraisemblable).

Il est recommandé de se conformer en toutes occasions aux instructions des autorités locales et en particulier de faire preuve de vigilance dans les transports publics, les lieux les plus fréquentés et aux abords des institutions internationales, nombreuses à Bruxelles.

En cas d'urgence, composer le 112.

## Vigilance dans les gares

Il convient d'être extrêmement vigilant vis-à-vis des pickpockets qui sévissent régulièrement dans les gares de Bruxelles, plus particulièrement dans celle de Bruxelles-Midi, gare d'arrivée des trains "Thalys" Paris/Bruxelles/Amsterdam.

Les voyageurs sont invités à surveiller très attentivement leurs effets personnels lors de l'accès ou de la sortie du train, durant l'attente dans les halls de ces gares et sur les quais des stations de métro attenantes, ainsi que dans les cafés et restaurants, dans la gare et les lieux environnants.

## Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Formalités d'entrée et de séjour

La Belgique étant membre de l'Union européenne, il suffit d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour s'y rendre (pour de plus amples informations, consulter l'ambassade de Belgique à Paris).

Ces documents doivent être en cours de validité : la présentation d'une carte d'identité expirée ou d'un passeport périmé est susceptible d'entraîner une sanction financière de la part des autorités belges.

S'agissant de la carte d'identité française (dite 10 + 5) : la Belgique ne reconnaît pas la prorogation automatique des cartes d'identité sans modification de leur validité faciale. Sont concernées les cartes d'identité françaises émises entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, à des personnes majeures, et dont la validité a été prolongée automatiquement de 10 à 15 ans, sans que la date de leur expiration ait été modifiée.

### Réglementation douanière

Il est possible de rapporter en franchise tout produit acquis (toutes taxes comprises) dans un autre pays de l'Union européenne, et ce pour autant qu'il soit destiné à un usage personnel et qu'il ne s'agisse pas de véhicules.

La notion d'usage personnel exclut, notamment, toute possibilité d'usage commercial.

Ainsi, s'il s'agit de marchandises frappées d'accises, des limites indicatives (susceptibles de modifications) ont toutefois été fixées : par exemple, 800 cigarettes, 400 cigarillos, 200 cigares, 1 kg de tabac à fumer, 110 litres de bière, 90 litres de vin - dont 60 litres au maximum de vin mousseux -, 20 litres d'apéritifs, 10 litres de spiritueux, etc.

Attention : le voyageur de retour d'une zone appartenant à un pays de l'Union européenne mais bénéficiant d'un régime particulier en matière de TVA ou d'accises (par exemple : les Canaries, les îles anglo-normandes, la Martinique, la Guadeloupe) est soumis aux conditions applicables aux voyageurs en provenance d'un Etat non-membre de l'Union européenne. En outre, des mesures transitoires sont d'application pour les nouveaux Etats membres de l'UE.

Plus d'informations : <https://diplomatie.belgium.be/fr/conseils-aux-voyageurs/douane>

# Santé

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

## Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale, les Français de passage doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie, à demander à leur caisse locale au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'informations, consulter le site de l'Assurance Maladie en ligne.

## Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

## Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

## Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Encéphalite à tiques** : en fonction des conditions de séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

## Risques sanitaires

### Encéphalite à tiques

L'encéphalite à tique (TBE) est une maladie virale transmise par la morsure de tiques infestées, surtout au printemps et en été. La consommation de lait cru ou de produits laitiers contaminés est aussi un mode de transmission bien que plus rare.

Les symptômes se présentent généralement en deux phases : d'abord un syndrome grippal associant fièvre, fatigue et courbatures puis des troubles neurologiques graves tels que méningite ou encéphalite (maux de tête, paralysie et confusion).

Il n'existe pas de traitement et la prise en charge est uniquement symptomatique. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de tiques et la vaccination en cas de séjour en zone rurale ou boisée. Il est recommandé de se renseigner avant son départ auprès de son médecin traitant ou d'un centre de vaccinations internationales.

**Pour plus d'informations**, consulter le site Santé Publique France et le site du ministère de la Santé.

## Pendant le voyage

### Prévention contre les piqûres de tiques

La prévention contre les autres infections transmises par les tiques inclut :

- le port de vêtements couvrants et clairs, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles ;
- l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes ;
- la recherche impérative de la présence de tiques sur le corps, afin de les ôter très rapidement, après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt dans les régions infestées.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie.

### Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

## Informations utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Transport

#### Infrastructures routières

Excellent réseau routier. Autoroutes sans péage généralement éclairées la nuit. Limitation de vitesse : 50 km/heure en agglomération. 90 km/heure sur route (sauf en Flandre où elle est réduite à 70 km/heure). 120 km/heure sur autoroute.

Bruxelles : la vitesse maximale est de 30 km/h sur l'ensemble des routes de la Région de Bruxelles-Capitale depuis le 1er janvier 2021 (<https://www.bruxelles.be/bruxelles-zone-30-depuis-le-1er-janvier-2021>).

Le permis de conduire français est reconnu. L'assurance automobile est obligatoire.

Il convient d'être particulièrement attentif à la règle de la priorité à droite. La signalisation routière est en néerlandais dans la région flamande.

Poids lourds : il convient d'être attentif à la concentration de poids lourds sur les axes frontaliers, le dimanche soir et par mauvais temps, dans les heures précédant la levée de l'interdiction de circuler durant le week-end dans les pays riverains de la Belgique (22 heures). Itinéraires de déviation obligatoire dans la périphérie de Lille.

Il est conseillé de disposer d'espèces en quantité suffisante pour pouvoir payer, le cas échéant, les amendes. Faute de paiement immédiat, les véhicules immatriculés à l'étranger sont immobilisés.

En cas d'accident grave, composer le 100 ou le 101 ou le 112 à partir d'un téléphone mobile.

## **Véhicules : zones de circulation restreintes**

### **Zone de basses émissions (LEZ) de Bruxelles-capitale**

Une « Zone de basses émissions » (« Low Emission Zone », LEZ) a été mise en place à Bruxelles en vue de réduire la production de gaz à effet de serre dans la capitale belge. Si votre véhicule est immatriculé à l'étranger, vous êtes dans l'obligation de vous enregistrer avant d'entrer sur le territoire bruxellois. L'enregistrement est gratuit et doit être effectué via le site officiel <https://www.lez.brussels/>. Il est à noter que tout véhicule non-enregistré est passible d'une amende de 150 euros. L'amende pour non-respect des règles d'accès à la LEZ s'élève, quant à elle, à 350 euros.

### **Zone de basses émissions d'Anvers**

Si votre véhicule est immatriculé à l'étranger et que vous souhaitez vous rendre à Anvers, vous êtes dans l'obligation de vous enregistrer sur le site : <https://www.slimnaarantwerpen.be/fr>. Si votre voiture est classée dans la catégorie des véhicules les plus polluants, elle ne sera plus admise dans la ville d'Anvers à moins de payer un péage.

### **Zone de basses émissions de Gand**

Le centre de la ville de Gand (zone entourée du ring R40) est une zone de basses émissions afin d'améliorer la qualité de l'air. Les véhicules immatriculés à l'étranger qui sont autorisés au sein de cette zone doivent s'enregistrer gratuitement en ligne (<https://lez.stad.gent/fr/flows/controleertoegang>). Pour les véhicules non autorisés qui souhaitent circuler temporairement à Gand, il est possible soit pour certains véhicules d'acheter un permis, soit d'acheter un Pass LEZ d'une journée (35 €) pour circuler dans la LEZ de Gand avec n'importe quel type de véhicule.

## **Législation locale**

### **Alcool**

Le taux d'alcoolémie maximum autorisé au volant est de 0,5 gramme par litre de sang.

## Stupéfiants

La conduite d'un "véhicule ou d'une monture" sous l'emprise de certaines substances "qui influent sur la capacité de conduire" est passible de peines de prison d'une durée de quinze jours à six mois et d'une amende. Les substances incriminées sont le cannabis, la morphine, la cocaïne, les amphétamines et trois stimulants de type amphétaminique contenus dans l'ecstasy (MDMA, MDEA et MBDB).

Les contrôles consistent en une série de tests permettant de vérifier la présence des signes extérieurs associés à la prise de stupéfiants. Lorsque la présomption est établie, la police ordonne une analyse d'urine, qui peut être complétée par une analyse de sang.

Lorsque les résultats sont positifs, le conducteur a l'interdiction de conduire pendant une durée de douze heures, reconductible après de nouveaux tests.

Le refus d'effectuer ces tests sans motif légitime est puni des mêmes peines que la conduite sous l'emprise de stupéfiants.

### Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

## Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

La Belgique étant membre de l'Union européenne, il suffit d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour s'y rendre.

Pour de plus amples informations, consulter la rubrique "Entrée / Séjour".

## Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Belgique.

## Contacts utiles

### Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, le soutien public au développement international des entreprises.

#### Service économique de Bruxelles - Belgique

Adresse : 38 rue de la Loi B 1040 Bruxelles

Tél. : +32 2 404 30 55

Télécopie : +32 2 404 30 90

Courriel : bruxelles@dgtresor.gouv.fr

## **Business France**

**Opérateur public national** au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

### **Business France - Belgique**

475, avenue Louise

B-1050 Bruxelles

Belgium

Tél. : +32 2 404 30 72

Courriel : bruxelles@businessfrance.fr

## **CCEF**

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

**Président de section** : Etienne ROUSSEAU - +32 447 868 1299 (société Assystem Belgium)

Site internet : Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France

## **CCI**

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) Françaises à l'International sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

### **Chambre de Commerce et d'Industrie France Belgique (CFCIB)**

Avenue des Arts, 8

B-1210 BRUXELLES

Tél. : +32 2 506 88 11 / Télécopie : +32 2 506 88 88

Courriel : cfcib@cfcib.be

Site Internet : <https://ccifrancebelgique.be>

## **Atout France**

Site Internet : <http://atout-france.fr/>

## **Attaché douanier**

**Pays-Bas :**

Tél. : +31 7 03 12 57 63 / +31 7 03 12 57 60

Courriel : DGDDILAHAYE@dgtresor.gouv.fr

# Contacts utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

## Consulat général de France

- Adresse : 42, boulevard du Régent - Bruxelles
- Tél. : +32 2 620 05 20 (de 9h à 17h du lundi au vendredi hors jours fériés français)
- Télécopie : +32 2548 8810
- Site Internet : [www.consulfrance-bruxelles.org](http://www.consulfrance-bruxelles.org)

## Annuaire des représentations belges en France

[Voir la liste](#)

### Ambassade de France en Belgique

Publié le : 11 juin 2025

## Coordonnées

65, rue Ducale  
1000 Bruxelles  
Belgique

50.847132549269, 4.3676772434737

+32 2 548 87 11

## Liens utiles

[Ambassade de France en Belgique](#)

Facebook 

x 

Courriel : [ambafr@ambafrance-be.org](mailto:ambafr@ambafrance-be.org)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

**Consulat général de France à Bruxelles**

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 10 juin 2025

## Coordonnées

42, boulevard du Régent  
BP 82  
1000 Bruxelles  
Belgique

50.846885557924, 4.3685125839524

+32 2 620 05 20

(de 9h à 17h du lundi au vendredi hors jours fériés français)

## Liens utiles

[Consulat général de France à Bruxelles](#)

Youtube 

Facebook 

Instagram 

X 

LinkedIn 

Courriel : [consulat@consulfrance-bruxelles.org](mailto:consulat@consulfrance-bruxelles.org)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

**Représentation de la France auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (COPS) | Bruxelles**

Publié le : 16 juin 2025

## Coordonnées

COPS

14 place de Louvain

1000 Bruxelles

Belgique

48.903218315008, 2.2644396685212

(32) 2 229 86 00

## Liens utiles

[Représentation de la France auprès du Comité politique et de sécurité de l'Unio...](#)

Courriel : [cops.bruxelles-dfra@diplomatie.gouv.fr](mailto:cops.bruxelles-dfra@diplomatie.gouv.fr)

**Représentation permanente de la France au Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) | Bruxelles**

Publié le : 16 juin 2025

## Coordonnées

OTAN

Siège de l'OTAN

Boulevard Léopold III

1110 Bruxelles

Belgique

50.879287307655, 4.4261457686112

(32) 2 727 90 04

## Liens utiles

[Représentation permanente de la France au Conseil de l'OTAN](#)

X 

.

**Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne | Bruxelles**

Publié le : 16 juin 2025

## Coordonnées

UE

14 place de Louvain

1000 Bruxelles

Belgique

50.848402911766, 4.3622472040881

+32 2 229 82 11

## Liens utiles

[Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne](#)

X 

Instagram 

Facebook 

Courriel : [courrier.bruxelles-dfra@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.bruxelles-dfra@diplomatie.gouv.fr)